



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Manifestation sportive sur la commune de Colombes

N° Spécial

8 avril 2016

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du PREFET

Bureau de la Sécurité Intérieure

Manifestation sportive sur la commune de Colombes

du 8 avril 2016

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/BSI n° 2016-106	08.04.2016	Arrêté préfectoral modifiant et abrogeant l'arrêté préfectoral DRIEA n°2016-172 du 17 février 2016 réglementant la circulation sur l'A86 pour l'organisation de la manifestation sportive prévue le dimanche 10 avril 2016 sur la commune de Colombes.	3

**CABINET DU PREFET
BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté préfectoral BSI n° 2016-106 du 8 avril 2016 modifiant et abrogeant l'arrêté préfectoral DRIEA n°2016-172 du 17 février 2016 réglementant la circulation sur l'A86 pour l'organisation de la manifestation sportive prévue le dimanche 10 avril 2016 sur la commune de Colombes.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code générale des collectivités territoriales, notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.424-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret de nomination du 22 janvier 2016 portant nomination de Madame Mélanie VILLIERS JACQUAT, sous préfète, en qualité de directrice de cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté MCI n°2016-20 du 31 mars 2016, portant délégation de signature à Madame Mélanie VILLIERS JACQUAT, sous préfète, en qualité de directrice de cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté MCI n°2016-18 du 31 mars 2016 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2016 et du mois de janvier 2017 ;

Vu la demande formulée le 29 janvier 2016 par le Racing Metro ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIEA n°2016-172 du 17 février 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

Considérant que l'organisation de manifestations sportives au stade Yves du Manoir sur la commune de Colombes nécessite des restrictions temporaires de circulation sur la bretelle de sortie n°3 de l'A86, sens intérieur, en direction de la RD106 ;

Considérant qu'il est attendu 14 500 spectateurs pour la manifestation sportive prévue le dimanche 10 avril à 17h15 à l'occasion du quart de finale de Champions Cup ;

Considérant qu'il s'agit d'un match de grande ampleur qui recevra une affluence de spectateurs exceptionnelle, que l'activation du poste de commandement est prévue à 14h45 et que l'ouverture des portes au public est prévue à 15h15 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le dimanche 10 mai de 14h45 à 19h45, la bretelle n°3 de l'A86 sens intérieur, sur la commune de Colombes, est fermée à la circulation. L'itinéraire de déviation en direction de Colombes et d'Argenteuil est assuré par l'A86, sens intérieur, et la sortie suivant au niveau de la DR909.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SEGEX (4 boulevard Arago à 91320 Wissous – Téléphone : 01 69 81 18 00) agissant pour le compte du Racing 92 (11 avenue Paul Langevin à 92350 Le Plessis-Robinson – Téléphone : 01 41 97 51 10) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre – Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour de raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Madame Mélanie VILLIERS JACQUAT, sous préfète, en qualité de directrice de cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Directeur Régional et interdépartemental, de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
- Monsieur le Commandant de la CRS Autoroutière Ouest Ile-de-France,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Madame le Maire de Colombes,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux d'exécution des travaux.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous préfète, Directrice de cabinet

Mélanie VILLIERS- JACQUAT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>